#### Recu en préfecture le 27/06/2022

# **EXTRAIT D** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le CTRF ID: 005-210501458-20220616-049\_2022-DE

### DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice présents	14 11
_	votants	13
-	absents	3

Date de convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

### 10 juin 2022

	VOTE			
-	POUR	13		
-	CONTRE	0		
-	ABSTENTION	0		

### De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

# Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents: Josiane ARNOUX - Michel PRETI - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Isabelle DE COLOMBEL - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD - Caroline DANGEL - Déborah BELIN

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) -Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

**Absent**: Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

# DELIBERATION N°049/2022: MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE LA VENELLE DE L'ESTRIPA - AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1 et suivants et R 2194-1,

Vu la délibération n°049/2021 du 15 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de création de la venelle de l'Estripa,

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans le devis estimatif des travaux du lot n°1 - terrassements et réseaux humides. En effet, la ligne 2.1 du devis n'a pas été intégrée à la formule de calcul additionnant toutes les lignes pour obtenir le montant total. Il précise que cette erreur figurait sur le devis estimatif mis en ligne avec le dossier de consultation et concerne donc les deux entreprises qui ont répondues.

De surcroit, l'erreur est apparue alors que les travaux sont terminés.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant des travaux en intégrant le prix 2.1. non comptabilisé, pour un montant de 5 600,00€ HT.

### Le Conseil Municipal délibère et décide de :

CONCLURE l'avenant ayant pour objet l'intégration du prix 2.1 du devis estimatif du lot n°1 du marché de travaux de création de la venelle de l'Estripa.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché

27 101.00€ HT

Montant avenant

5 600€ HT

Montant modifié du marché

32 701,00€ HT

AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

**Rodolphe PAPET** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

2 7 JUIN **2022** 







ID: 005-210501458-20220616-049\_2022-DE



# **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

# **COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS**

# Création de la Venelle de l'Estripa Lot 1 – Terrassements et réseaux humides

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX** 

Bat IC5 - Micropolis - 05000 GAP • Téléphone : 04 92 45 42 56 • E-mail : beaev@wanadoo.fr

#### Entre les soussignés,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

 Monsieur Fabien BONTHOUX agissant au nom et pour le compte de l'entreprise SATP en sa qualité de Titulaire, désignée par « l'Entreprise »,

## Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie le montant des travaux «création de la Venelle de l'Estripa sur et pour le compte de la commune de Saint Jean Saint Nicolas – Lot 1 – Terrassements et réseaux humides».

Ce marché a été attribué à l'entreprise SATP et notifié le 26 Juillet 2021

Travaux HT	Délais	Insertion
27 101,00	Durée : 44 jours ouvrés	35 heures

La trame du devis estimatif de l'entreprise SATP était erronnée avec un prix 2.1 non comptabilisé (5 600,00 € HT). Lors de l'analyse des offres, cette erreur est passée innaperçue. Le montant réél de l'offre de l'entreprise SATP était donc de 32 701,00 € HT.

### **ARTICLE 2: MONTANT DU NOUVEAU MARCHE APRES AVENANT**

L'avenant n°1 représente soit une augmentation de 20,66% par rapport au marché initial.

	Montants HT Nouveau montan Plus-value %	
TOTAL MARCHE INITIAL H.T.	27 101,00 €	32 701,00 €
AVENANT 1 H.T.	5 600,00€	20,66%

### **ARTICLE 3: AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de l'avenant sont conformes au Marché initial.

Le représentant légal du Maître de l'Ouvrage,	Α	, le	
Le Maire,	***************************************		
	1		
Monsieur Rodolphe PAPET	M. Fabien BC	NTHOUX	
Pour la Commune de Saint Jean Saint Nicolas	Pour l'entrep	orise SATP	